

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL602

présenté par

M. Reda, M. Viala, M. Thiériot, M. Nury, M. Abad, M. Menuel, M. Minot, Mme Meunier,
Mme Kuster, M. Sermier, M. Hetzel, Mme Anthoine, M. Straumann et M. Bazin

ARTICLE 8

À l'alinéa 6, substituer au taux :

« 20 % »

le taux :

« 15 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faciliter la convocation d'une commission départementale de coopération intercommunale pour une révision du schéma à la demande de 15 % de ses membres.